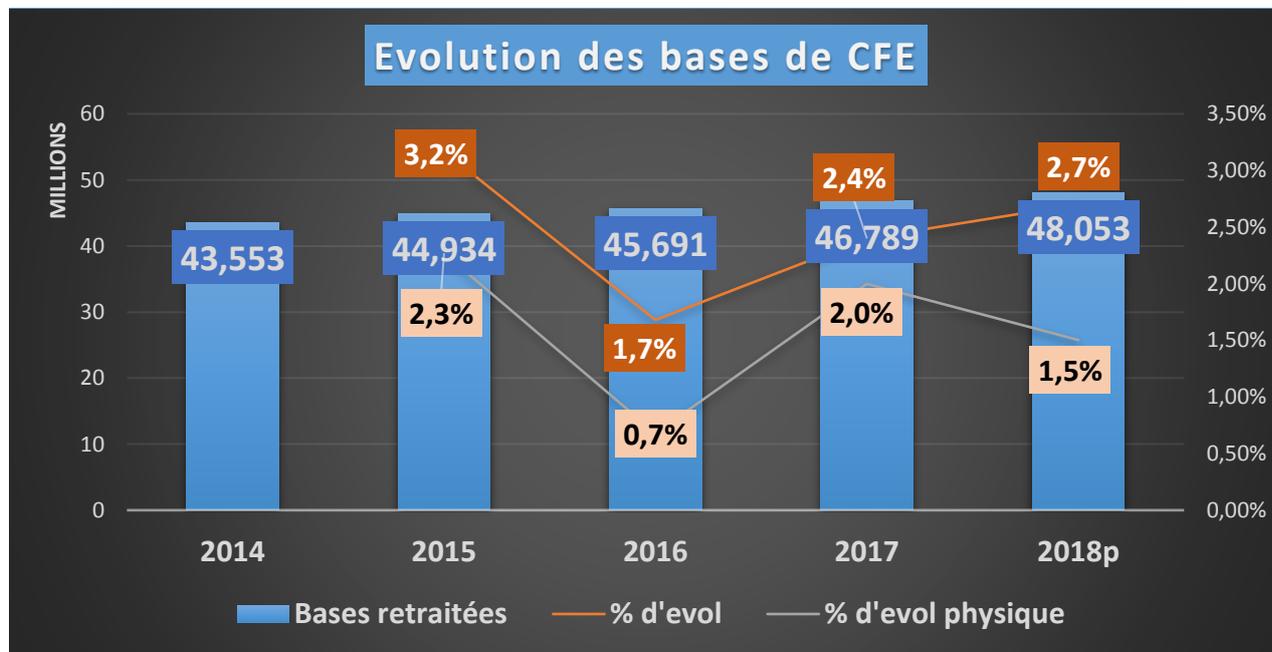


Annexe à la délibération sur le vote du taux de CFE

1. Evolution des bases de 2014 à 2018

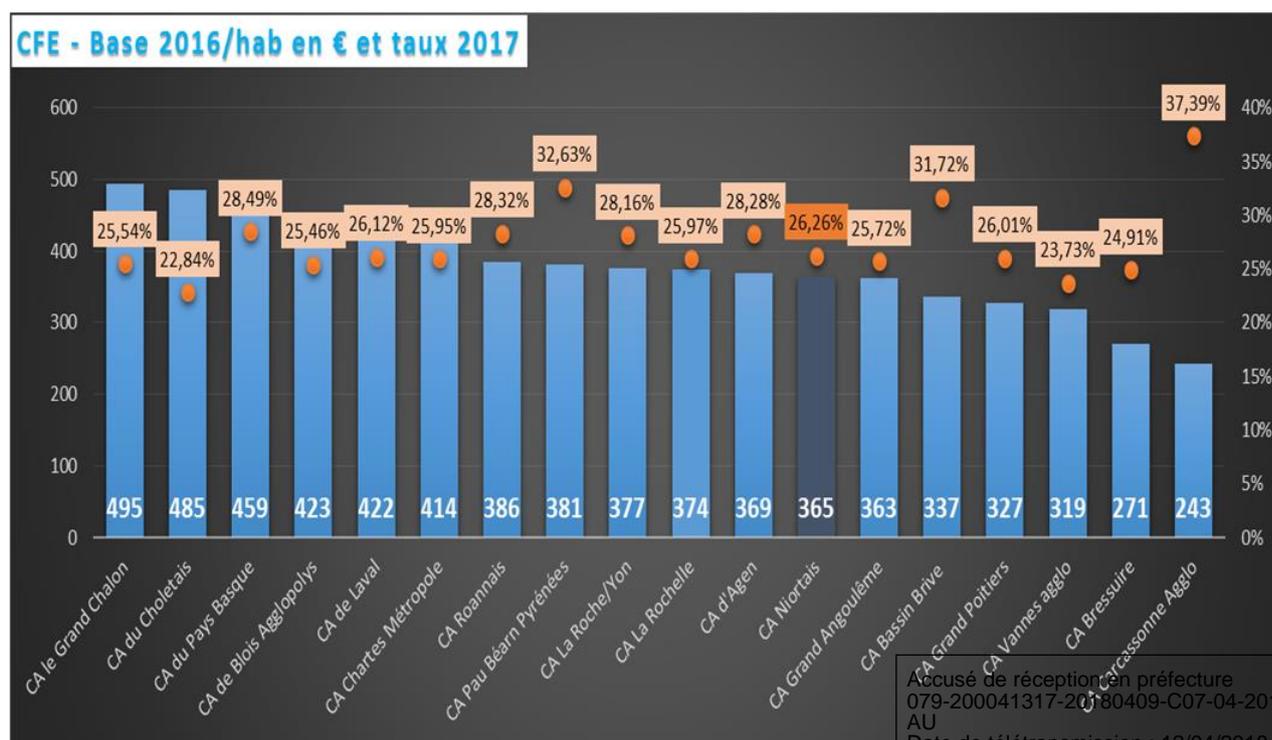
En 2017, 6 760 établissements ont payé de la CFE dont 4 481 la base minimum.

Après retraitements des bases (régularisations, rôles complémentaires et supplémentaires), l'évolution moyenne de la CFE depuis 2014 est de +2,5% dont +1,6% d'évolution physique.



2. Comparatifs de bases et taux avec les autres agglos

La CAN bénéficie d'une base moyenne par habitant inférieure à la moyenne du panel qui est de 278€. Le taux appliqué par la collectivité est en dessous du taux moyen du panel égal à 27,68%.



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180409-C07-04-2018-1-AU
Date de télétransmission : 12/04/2018
Date de réception préfecture : 12/04/2018

3. La fixation du taux de CFE

❖ Le taux maximum de CFE

Les règles de fixation du taux de CFE protègent les entreprises contre une hausse trop excessive et donnent peu de marges au conseil d'agglomération.

Tout d'abord, la CAN ne peut pas voter un taux de CFE supérieur à 2 fois le taux moyen national de l'année précédente arrêté à 26,29%, soit un taux plafond de 52,58%.

Surtout, un taux maximum de CFE est calculé à partir de l'évolution du produit des taxes ménages (la plus petite variation soit de la taxe d'habitation seule ou soit des 3 taxes ménages) des communes membres et de la CAN sur les deux années antérieures.

☞ **Pour l'année 2018, Le taux maximum calculé est de 26,29%, soit +0,03% par rapport au taux 2017 de 26,26%.**

❖ La mise en réserve de taux

La CAN peut mettre en réserve une fraction du taux de CFE non utilisée. Cette fraction de taux de CFE entre le taux maximum et le nouveau taux voté peut être utilisée partiellement ou en totalité dans les trois années qui suivent celle de la mise en réserve.

Dans le cas où la CAN n'augmente pas son taux, elle peut mettre en réserve de taux 0,03% utilisable de 2019 à 2021.

☞ En 2016, la CAN avait mis en réserve de taux, 0,05% utilisable de 2017 à 2019 puis 0,06% utilisable de 2018 à 2020. Le conseil d'agglomération peut donc voter théoriquement un taux de CFE 2018 maximum de 26,40%.

☞ Avec un taux de 26,40%, le gain produit est estimé à 60 000 €.

❖ Pas d'augmentation de taux en 2018

En sachant que les valeurs locatives seront revalorisées réglementairement en 2018 de +1,2% et dans une volonté de ne pas augmenter la fiscalité, il est proposé de maintenir les mêmes taux que 2017 et de mettre en réserve de taux +0,03%.

	CA 2017	Produit voté au BP 2018	Bases CA 2017*	Bases nettes prév 2018	Evolution des bases	Taux proposés au vote 2018	Produit fiscal de référence 2018	Ecart BP 2018	Evol/BP 2018	Ecart CA 2017	Evol/CA 2017
CFE	12 086 701	12 200 000	46 027 040	48 053 000	+4,4%	26,26%	12 618 718	418 718	+3,4%	532 017	+4,4%

*Hors rôles supplémentaires comptabilisés sur l'article M14 "autres impôts locaux et assimilés"

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180409-C07-04-2018-1-AU
Date de télétransmission : 12/04/2018
Date de réception préfecture : 12/04/2018